

ASSEMBLÉE NATIONALE9 février 2006

SUCCESSIONS ET LIBÉRALITÉS - (n° 2427)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 43

présenté par
M. Huyghe, rapporteur
au nom de la commission des lois

ARTICLE PREMIER

Dans l'alinéa 41 de cet article, après les mots :

« sans prendre »,

insérer les mots :

« le titre ou ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

(Article 785 du code civil)

Coordination avec le 1^{er} alinéa de l'article 785.